



**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT ELECTRICITE PROVISOIRE
N° 1-K0TGEK5 - 1 AVEC EDF COLLECTIVITES**

Adm N° 2022-40

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat électricité provisoire pour le service festivités dans le cadre de la manifestation «Feu d'artifice Pentecôte» - Camping du Bidounet – 82200 MOISSAC,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat électricité provisoire n° 1-K0TGEK5 - 1 pour la manifestation «Feu d'artifice Pentecôte» - Camping du Bidounet – 82200 MOISSAC, avec EDF Collectivités – 4 rue Claude-Marie Perroud – ACI B001-WP – 31 096 TOULOUSE CEDEX 1.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

L'abonnement est de : 29,30 € HT.

Le prix unitaire de l'énergie est de 10,657 c€/kWh HT.

La facturation sera bimestrielle.

ARTICLE 3 – DUREE

La convention est conclue pour une durée de 09 jours soit du 30 mai 2022 au 07 juin 2022 inclus.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 29 mars 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ